

Syndicat CGT du personnel  
Du Conseil départemental  
De Loir et Cher  
34, avenue Maunoury  
41000 Blois

Monsieur GOUET  
Président du Conseil Départemental  
De Loir et Cher  
Place de la République  
41020 Blois Cedex

**Objet : Préavis de grève pour la journée du 26 Juin 2023 pour les personnels de la Direction Générale Adjointe Loir et Cher Solidaire**

Monsieur Le Président,

Le projet de réorganisation de la Direction Développement Social territoriale (DDST) a été annoncé dès la fin 2021. La direction générale adjointe a mis en avant la nécessité de plus de **proximité** auprès du public, la volonté politique de développer l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du **RSA**, et enfin le travail de **prévention** auprès des familles (définie comme une des priorités du département).

Le nouvel organigramme, l'organisation proposée, la répartition et le nombre d'agents sur le terrain ne permettent pas de répondre à l'ensemble de ces objectifs.

Le syndicat CGT dénonce ce projet de réorganisation à **moyen constant**.

Nous défendons un **service public de qualité** qui réponde aux **besoins de la population**. C'est pourquoi nous revendiquons :

- des **moyens humains supplémentaires** sur le terrain dédiés à la **prévention** : puéricultrices, conseillères en économie sociale et familiale, assistants sociaux, éducateurs spécialisés
- des postes supplémentaires d'**agents administratifs** aux secrétariats dédiés et aux services accueil et orientation.
- des postes supplémentaires sur les services **Inclusion Sociale**
- une transparence dans les **modalités d'affectation** des agents pour limiter les risques de « copinage » .
- la possibilité pour les agents de terrain de postuler sur les **postes d'experts et chefs de service** dès à présent.
- un encadrement en **proximité des équipes**.
- la communication immédiate du montant de la **revalorisation de l'IFSE** pour les agents d'accueil et d'orientation sociale.

De multiples questions des agents restent **sans réponse** encore à ce jour, alors qu'il leur est demandé de se positionner le 21 juin midi au plus tard.

Compte tenu du manque de moyens dédiés à cette réorganisation et de la méthodologie employée, les conditions ne sont pas réunies pour une application au 1<sup>er</sup> septembre.

**Nous en demandons le report.**

Nous sommes dès à présent disponibles pour vous rencontrer à ce sujet conformément à l'article L521-3 du code du travail qui rappelle que : « *pendant la durée du préavis, toutes les parties sont tenues de négocier.* »

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agrémenter l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat CGT  
Sa secrétaire générale  
Florence MORIT.



**Copie pour information :**

- Madame LHÉRITIER, Présidente des Instances Paritaires
- Les Conseillers départementaux
- Monsieur BONVILLAIN, Directeur Général des services
- Les agents de la Direction générale adjointe LCS